



Centre de Gestion de la Fonction Publique  
Territoriale du Nord

# **Examens professionnels d'avancement de grade et de promotion interne de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Mis à jour en juillet 2014

# **S O M M A I R E**

**CADRE D'EMPLOI**

**CONDITIONS D'ACCES**

**EPREUVES DES EXAMENS ET PROGRAMME**

**ORGANISATION DES EXAMENS**

**MODALITES DE RECRUTEMENT**

**REMUNERATION**

**REFERENCES REGLEMENTAIRES**

## I - CADRE D'EMPLOI

Les techniciens territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de technicien, de technicien principal de 2e classe et de technicien principal de 1re classe.

Ils sont régis par les dispositions du décret du 22 mars 2010 et par celui du 9 novembre 2010.

D'une manière générale, les membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux sont chargés, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, de la conduite des chantiers. Ils assurent l'encadrement des équipes et contrôlent les travaux confiés aux entreprises. Ils participent à la mise en œuvre de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion. Ils peuvent instruire des affaires touchant l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et la conservation du domaine de la collectivité. Ils participent également à la mise en œuvre des actions liées à la préservation de l'environnement.

Ils assurent le contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques. Ils peuvent aussi assurer la surveillance du domaine public. A cet effet, ils peuvent être assermentés pour constater les contraventions. Ils peuvent participer à des missions d'enseignement et de formation professionnelle.

Les titulaires des grades de technicien principal de 2<sup>ème</sup> et de 1<sup>ère</sup> classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés au I, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ils peuvent assurer la direction des travaux sur le terrain, le contrôle des chantiers, la gestion des matériels et participer à l'élaboration de projets de travaux neufs ou d'entretien. Ils peuvent procéder à des enquêtes, contrôles et mesures techniques ou scientifiques.

Ils peuvent également exercer des missions d'études et de projets et être associés à des travaux de programmation. Ils peuvent être investis de fonctions d'encadrement de personnels ou de gestion de service ou d'une partie de services dont l'importance, le niveau d'expertise et de responsabilité ne justifient pas la présence d'un ingénieur.

## II - CONDITIONS D'ACCES

### a) Conditions générales d'accès

Aucune limite d'âge n'est prévue pour se présenter au concours et être nommé dans ce grade.

Tout candidat pour avoir la qualité de fonctionnaire doit :

1- Etre âgé de 16 ans au moins

- 2- Posséder la nationalité d'un des pays membres de l'Union européenne
  - 3- Jouir de ses droits civiques dans l'Etat dont on est ressortissant
  - 4- Ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions (bulletin n°2)
  - 5- Etre en position régulière au regard du code du service national
- Pour la France, les hommes nés avant le 01/01/1979 doivent fournir une attestation de service également appelée « état signalétique des services » ou, s'ils ont été exemptés ou dispensés du service national, un certificat de position militaire. Pour les candidats nés après le 31 décembre 1978 et les candidates nées après le 31 décembre 1982, les attestations de recensement et de participation à la journée défense et citoyenneté (anciennement appel de préparation à la défense) sont requises.
- 6- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

**b) Accès par examen professionnel (avancement de grade et promotion interne) :**

L'examen d'avancement au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe est ouvert aux techniciens territoriaux qui justifient d'au moins un an dans le 4<sup>e</sup> échelon du premier grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

L'examen par promotion interne est ouvert aux candidats :

- aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, devant compter au moins huit ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.
- aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe ou d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe.
- aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe ou d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe.

Dans les deux derniers cas, chacun d'eux doivent compter au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

Le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 (art. 16) précise que : *"Les candidats peuvent subir les épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel prévu aux articles 39 et 79 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier."*

### **c) Dispositions applicables aux personnes en situation de handicap**

Les candidats reconnus travailleurs handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CADPH, anciennement COTOREP) peuvent bénéficier d'un aménagement spécial des épreuves prévu par la réglementation (adaptation de la durée, fractionnement des épreuves, aides humaines et techniques). Lors de son inscription, les candidats doivent en faire la demande.

La mise en place d'aménagements d'épreuves est subordonnée à la production d'une demande du candidat accompagnée :

- de la notification de la décision de la commission lui reconnaissant la qualité de travailleur handicapé et l'orientant en milieu ordinaire de travail
- d'un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé par le préfet du département de son lieu de résidence (si possible compétent en matière de handicap), confirmant la compatibilité de son handicap avec l'emploi auquel le concours ou l'examen professionnel donne accès et précisant l'aménagement nécessaire.

## **III- EPREUVES DE L'EXAMEN ET PROGRAMMES**

L'examen professionnel d'avancement au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe comporte une épreuve écrite et une épreuve orale.

### **a) Epreuve écrite :**

Elle consiste en la rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée : trois heures ; coefficient 1).

### **b) Epreuve orale :**

Elle consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions techniques, notamment dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

L'examen professionnel par promotion interne de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe comporte une épreuve écrite et une épreuve orale.

### **a) Epreuve écrite :**

Elle consiste en la rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée : trois heures ; coefficient 1).

### **b) Epreuve orale :**

Elle consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions

visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 2).

Il est également rappelé aux candidats qu'en vertu de l'article 18 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

### **c) Programme des épreuves :**

Pour l'épreuve écrite, les spécialités et les programmes de cette épreuve sont les suivantes :

Les programmes des épreuves sont les suivantes :

#### *Spécialité 1 : Bâtiments, génie civil*

##### *1.1. Construction et bâtiment*

*Connaissances de base :*

*Cadre réglementaire et institutionnel :*

- *connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;*
- *l'acte de construire : rôle, obligations et responsabilités des intervenants, procédures administratives relatives aux travaux, assurances ;*
- *notions générales sur les règlements de la construction et normes en vigueur ;*
- *réglementations applicables dans les établissements recevant du public ;*
- *notions de marchés publics.*

*Aspects généraux :*

- *sols et fondations ;*
- *notions sur la résistance des matériaux des structures : règlements de calcul, prédimensionnement ;*
- *technologies, matériaux, maintenance et normes en vigueur de tous les corps d'état du gros œuvre et du second œuvre ;*
- *notions générales sur les équipements : courants forts, courants faibles, chauffage, ventilation, climatisation, éclairage, circulation des fluides ;*
- *lecture de plans et métré.*

*Hygiène, santé et sécurité :*

- *étude des risques ;*
- *l'arbre des causes ;*
- *élaboration de procédures appliquées sur les chantiers de bâtiments.*

*Ingénierie :*

*Programmation : faisabilité et pertinence des opérations, notion de coût global, approche qualité et développement durable dans les constructions ;*  
*Réalisation de projet : dispositions constructives, choix de matériaux et équipements, élaboration de pièces techniques contractuelles, rédaction de descriptifs, estimation des coûts de construction ;*  
*Organisation et suivi des chantiers de bâtiment.*  
*Organisation et gestion de service :*  
*Gestion d'un service et encadrement ;*  
*Organisation d'un service bâtiment ;*  
*Conduite d'opération : organisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre ;*  
*Gestion de patrimoine : organisation des contrôles et entretiens réglementaires ;*  
*Conduite de dossier.*

## 1.2. Génie climatique

*Connaissances de base :*

*Cadre réglementaire et institutionnel :*

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;*
- réglementation thermique ;*
- règles sanitaires liées aux installations de génie climatique ;*
- réglementations applicables dans les établissements recevant du public ;*
- équipement de travail ;*
- notions de marchés publics.*

*Aspects généraux :*

*Energétique : les énergies et les fluides ; thermique bâtiment ;*  
*Bâtiment : technologies, matériaux, maintenance et normes en vigueur de tous les corps d'état du second œuvre ;*  
*Chauffage, ventilation, climatisation ;*  
*Notions de courants forts, courants faibles et éclairage.*

*Hygiène, santé et sécurité :*

- étude des risques ;*
- l'arbre des causes ;*
- connaissance des procédures appliquées sur les chantiers de bâtiments.*

*Ingénierie :*

*Energie : production, transport et consommation, approche qualité et développement durable, utilisation des énergies renouvelables ;*  
*Bâtiments : diagnostic thermique, conception en termes de coût global, optimisation de la consommation énergétique, outils domotiques ;*  
*Conception et prédimensionnement des installations climatiques ;*  
*Gestion des consommations : chauffage, climatisation, électricité, eau, téléphone, carburants ;*  
*L'apport de la gestion et maintenance assistée par ordinateur et de la gestion technique centralisée.*

*Organisation et gestion de service :*

*Gestion d'un service et encadrement ;*

*Organisation d'un service énergie ;*

*Analyse des coûts et raisonnement en coût global ;*

*Gestion financière et comptable : comptabilité analytique et coût global ;*

*Conduite de dossier.*

## *Spécialité 2 : Réseaux, voirie et infrastructures*

*Connaissances de base :*

*Cadre réglementaire et institutionnel :*

*– connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;*

*– documents d'urbanisme, de protection et de valorisation de l'environnement ;*

*– notions de marchés publics.*

*Aspects généraux :*

*– sols et fondations : notions de géologie, de géotechnique et de mécanique des sols ;*

*– ouvrages d'art : notions sur les types d'ouvrages et leur prédimensionnement.*

*Réseaux divers :*

*– notions d'hydraulique et d'hydraulique des sols ;*

*– évacuation des eaux pluviales : réglementation et techniques.*

*Ingénierie :*

*Conception et réalisation de la voirie et des réseaux :*

*– élaboration de projet à partir des données de trafic, d'environnement, de sécurité et d'économie ;*

*– éléments topographiques et géométriques de calculs de tracés pour voirie, réseaux et espaces publics, pour tous modes de déplacements ;*

*– conception géométrique d'aménagement des voies et des carrefours ;*

*– structures de chaussée : dimensionnement ;*

*– terrassements, déblais, remblais : exécution et types de matériel ;*

*– matériaux utilisés en voirie et en réseaux : provenance, caractéristiques, conditions de mise en œuvre et d'utilisation ;*

*– organisation des chantiers, planification et phasage des travaux ;*

*– coordination des interventions et occupation du domaine public.*

*Equipements de la voirie :*

*– signalisation routière, signalisation des chantiers ;*

*– éclairage public ;*

*– mobiliers urbain et routier ;*

*– équipements de sécurité.*

*Organisation et gestion de service :*

*Gestion d'un service et encadrement.*

*Suivi et exploitation du patrimoine de voirie :*

- *programmation de l'entretien du patrimoine ;*
- *surveillance, contrôle et entretien des voiries et des équipements ;*
- *traitement hivernal et nettoyage des voies.*

*Conduite de dossier.*

*Routes et chemins : terminologie, technologie, technique de construction.*

*Domaine public. Conservation et police des routes et chemins.*

*Prévention des accidents.*

*Spécialité 3 : Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration*

### *3.1. Sécurité et prévention des risques*

*Connaissances de base :*

*Cadre réglementaire et institutionnel :*

- *connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;*
- *connaissance des acteurs institutionnels et des enjeux de la sécurité et de la prévention des risques ;*
- *notions de marchés publics ;*
- *autorités de police, pouvoirs et obligations de mise en œuvre ;*
- *connaissance du territoire : inventaire des risques naturels et technologiques, implication des différents services ;*
- *information et communication écrite et orale, interne et externe.*

*Connaissances générales :*

- *connaissances de base en chimie organique et inorganique, toxicologie et écotoxicologie, biologie, microbiologie ;*
- *connaissances environnementales et sanitaires des milieux naturels : air, eau, sols et autres écosystèmes ;*
- *connaissances de géologie générale et appliquée, hydrologie, géomorphologie ;*
- *connaissances des matériaux, des produits et gestion des déchets des activités : propriétés physiques et chimiques ; mise en œuvre : consignes d'utilisation de transport, de stockage, de manutention des procédés.*

*Dangers et intoxications potentiels et accidentels :*

- *nature des expositions physiques et matériels ;*
- *risques environnementaux, sanitaires, chimiques, biologiques.*

*Ingénierie :*

*Méthodes d'analyse et de traitement des risques : applications aux risques naturels et technologiques ;*

*Méthodes d'évaluation et grilles d'acceptabilité. Application aux risques environnementaux, sanitaires, toxiques, chimiques : incendies, catastrophes naturelles, évolution des produits et matériaux ;*  
*Réalisation de documents de référence : études d'impact, plans d'intervention, documents d'information et communication sur les risques ;*  
*Mobilisation des acteurs internes et externes requis dans les réglementations ;*  
*Normes applicables aux équipements, produits et activités des secteurs publics et privés ;*  
*Documentation juridique et technique ;*  
*Politiques de prévention et culture du risque.*

*Organisation et gestion de service :*

*Gestion d'un service et encadrement ;*  
*Conduite de dossier.*

### *3.2. Hygiène, laboratoires, qualité de l'eau*

*Connaissances de base :*

*Cadre réglementaire et institutionnel :*

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;*
- connaissance des acteurs institutionnels ;*
- notions de marchés publics.*

*Chimie, microbiologie, immunologie, risques sanitaires, hygiène des milieux.*

*Données fondamentales de ces disciplines appliquées aux activités du domaine : les eaux, l'environnement, l'agroalimentaire, les diagnostics biologiques.*

*Maîtrise et interprétation des données fondamentales issues de laboratoires et autres mesures pour réaliser les documents techniques :*

- diagnostics, études des risques environnementaux et sanitaires ;*
- études des impacts sur les milieux et les populations ;*
- validations des mesures, interprétation et communication ;*
- culture de prévention par les suivis scientifiques et techniques des milieux.*

*Ingénierie :*

*Techniques de base :*

- prélèvements ;*
- analyses chimiques ;*
- analyses microbiologiques : bactériologie, virologie, parasitologie ;*
- analyses immunologiques ;*
- mesures de terrain : méthodes, outils, interprétations.*

*Statistiques appliquées aux analyses, notions de base :*

- définition et objectifs des outils statistiques ;*
- les tests statistiques simples ;*
- les normes ISO et autres référentiels.*

*Métrologie pratique de laboratoire et des méthodes de mesures et observations :*

- introduction à la métrologie ;
- métrologie et respect des normes : appareil, mesures et analyses.

*Estimation des incertitudes :*

- l'incertitude associée à une mesure issue d'un appareil ;
- applications pour les masses, les températures et les volumes.

*Hygiène et sécurité des biens et des personnes : en situation normale, en cas de crise :*

- les agents des services ;
- les populations.

*Organisation et gestion de service :*

*Gestion d'un service et encadrement ;  
Assurance qualité, démarche qualité ;  
Conduite de projet.*

### *3.3. Déchets, assainissement*

*Connaissances de base :*

*Cadre réglementaire et institutionnel :*

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs, relatifs à l'option ;
- connaissance des acteurs institutionnels ;
- notions de marchés publics ;
- les services publics locaux : définition, organisation, mode de gestion.

*Physique, chimie, microbiologie, risques sanitaires, hygiène des milieux.*

*Données fondamentales de ces disciplines appliquées au domaine : les déchets, les eaux usées, l'environnement.*

*Ingénierie :*

*Les déchets et les eaux usées : leur collecte, leur traitement, leur élimination et leur valorisation ;*

*Éléments techniques, technologiques, économiques, sociologiques, environnementaux : impacts sur les milieux et les populations ;*

*Interprétation des analyses ;*

*Données économiques : financement et coût des services ;*

*Hygiène et sécurité des biens et des personnes.*

*Organisation et gestion de service :*

*Gestion d'un service et encadrement ;  
Assurance qualité, démarche qualité ;  
Conduite de dossier lié à l'option.*

### 3.4. Sécurité du travail

*Connaissances de base :*

*Cadre réglementaire et institutionnel :*

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- connaissance des acteurs institutionnels ;
- notions de marchés publics ;
- réglementation applicable aux collectivités territoriales, en matière de sécurité au travail ;
- obligations de l'employeur public : mise en place d'une politique de prévention des risques professionnels efficace et continuellement réévaluée. Fonctionnement des acteurs internes : autorité, encadrement, ACOM, ACFI, comité technique paritaire, commission d'hygiène et sécurité, agents ;
- information et communication orale et écrite, interne et externe.

*Connaissances générales :*

- notions de base en chimie, toxicologie et écotoxicologie ;
- connaissance et identification des dangers : conditions climatiques, bruits, rayonnements, vibration, travail en hauteur, utilisation de produits chimiques ;
- connaissance des matériaux, des produits et des procédures de travail : propriétés physiques et chimiques : mise en œuvre : consignes d'utilisation, de manutention, de stockage ;
- élaboration et mise en place de procédures de travail ;
- accidents de travail et maladies professionnelles : dangers susceptibles de porter atteinte à l'agent dans son travail, risques encourus : risques chimiques, chute de hauteur, mécanique, électrique ;
- moyens de prévention.

*Ingénierie :*

*Analyse, évaluation des activités de travail :*

- conception des locaux et des situations de travail mobiles et secondaires : ergonomie, facteurs d'ambiance, moyens de protection collectifs et individuels ;
- recensement des risques professionnels ;
- planification des moyens de prévention.

*Organisation de la prévention des risques professionnels :*

- mise en place des mesures de prévention et contrôle de leur efficacité ;
- habilitations, certifications et normes.

*Mobilisation des acteurs internes et externes.*

*Organisation et gestion de service :*

- Gestion d'un service et encadrement ;*
- Conduite de dossier.*

### 3.5. Restauration

*Les formules de restauration.*

*Les concepts de production.*

*Les produits.*

*L'organisation et l'approvisionnement.*

*L'organisation des locaux et les matériels.*

*L'organisation du travail et du contrôle.*

*Les modes de cuisson.*

*L'hygiène et la prévention générales en matière de restauration.*

*L'ergonomie et le secourisme liés à ce secteur d'activité.*

#### *Spécialité 4 : Aménagement urbain et développement durable*

##### *4.1. Environnement architectural*

*Connaissances de base :*

*Connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs.*

*Les collectivités territoriales et leurs compétences.*

*L'histoire de la ville :*

- ville historique et ville contemporaine ;*
- notions sur le patrimoine architectural et urbain.*

*Notions juridiques sur le droit de l'urbanisme et de la construction :*

- les différentes échelles de la planification urbaine, du schéma de cohérence territoriale au plan local d'urbanisme ;*
- les procédures d'urbanisme opérationnel ;*
- l'application du droit des sols, permis de construire, certificat d'urbanisme... ;*
- politiques de renouvellement urbain et de réhabilitation des centres anciens ;*
- notions de base sur la fiscalité de l'urbanisme.*

*Notions de marchés publics.*

*Ingénierie :*

*Qualité architecturale et urbaine :*

- morphologie du bâti ;*
- notions de qualité architecturale ;*
- mise en œuvre traditionnelle ou contemporaine des matériaux ;*
- réhabilitation de l'habitat existant.*

*Qualités environnementales et paysagères :*

- insertion paysagère du bâti ;*
- habitat et environnement : maîtrise des nuisances urbaines.*

*La ville et ses habitants :*

- la mixité sociale et la prise en compte des besoins spécifiques des différentes populations : personnes âgées, enfants, personnes à mobilité réduite... ;
  - notions d'élaboration d'un programme d'aménagement : abords d'un bâtiment public, espace public, cheminements piétons.
- Systèmes d'information géographique :
- notions de base sur les SIG et leur utilisation dans la planification urbaine ;
  - utilisation et lecture de documents cartographiques.

Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement ;

Gestion financière et comptable : comptabilité analytique et coût global ;

Conduite de projet.

## 4.2. Génie urbain

Connaissances de base :

Cadre réglementaire et institutionnel :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- connaissance des acteurs institutionnels ;
- notions de marchés publics.

Les différentes échelles de la planification urbaine, du schéma de cohérence territoriale (SCOT) au plan local d'urbanisme (PLU), les procédures d'urbanisme opérationnel.

L'application du droit des sols, permis de construire, certificat d'urbanisme...

Notions de maîtrise d'ouvrage publique.

Ingénierie :

Projet urbain :

- prise en compte de la qualité urbaine et paysagère dans les projets urbains ;
- le projet d'aménagement : les étapes de la conception, prise en compte des besoins des utilisateurs, site propre, circulation spécifique : bus, cycles... ;
- notions de base sur l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- qualité des matériaux et matériels utilisés : mobilier urbain, sols, éclairage... ;
- utilisation d'éléments naturels : eau, végétation, plantations... ;
- la notion de sécurité liée aux aménagements : normes, identification et prévention des risques, sécurité routière, chantier propre... ;
- traitement des entrées de villes : pollution visuelle et sonore, aménagements urbains et paysagers ;
- études d'impact ;
- notions de base d'écologie urbaine : les implications concrètes du développement durable dans les projets d'aménagement ;
- les différents types de nuisances générés par un aménagement ou une infrastructure : route, transport, autres réseaux : définitions de base sur les indicateurs bruit, qualité de l'air... ;
- le contenu technique de l'étude d'impact d'un projet d'aménagement.

### *Génie urbain :*

- les composantes du génie urbain : concevoir, réaliser et gérer des réseaux urbains ;*
- la prise en compte des réseaux dans la planification urbaine, à l'échelle des SCOT, des PLU et de l'urbanisme opérationnel ;*
- notions de base sur les systèmes d'informations géographiques et leur utilisation dans la gestion de réseaux et l'aménagement urbain, aux différentes échelles de projet.*

### *Organisation et gestion de service :*

*Gestion d'un service et encadrement ;*

*Communication : actions de sensibilisation, réunions publiques, concertation ;*

*Gestion financière et comptable : comptabilité analytique et coût global ;*

*Conduite de projet.*

### *Spécialité 5 : Déplacements, transports*

#### *Connaissances de base :*

*Cadre réglementaire et institutionnel :*

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;*
- les fonctions urbaines ;*
- définition d'une politique de déplacements ; plan de déplacements urbains, loi SRU ;*
- les différents acteurs : Etat, collectivités locales, associations, usagers ;*
- la réglementation et les pouvoirs de police ;*
- élaboration des plans de déplacements : enquêtes, prévision de trafic ;*
- notions de marchés publics.*

#### *Transports publics urbains et non urbains :*

- contexte institutionnel et réglementaire : autorités organisatrices, entreprises... ;*
- composantes économiques et sociales ;*
- études de transports ;*
- techniques des transports publics : organisation, exploitation, matériel, information... ;*
- compétence transport ferroviaire dans les régions.*

#### *Ingénierie :*

*Recueil des données.*

*Organisation des déplacements.*

*Conception et évaluation des aménagements :*

- les caractéristiques géométriques ;*
- les carrefours.*

*Théorie de l'accessibilité urbaine :*

– la prise en compte des piétons, des personnes à mobilité réduite, des deux roues (vélos et motos), des transports en commun.  
Stationnement, transports de marchandises, livraisons.

*La sécurité des déplacements-politique locale de sécurité routière.*

*La signalisation routière :*

– la signalisation de police ;  
– la signalisation horizontale ;  
– la signalisation de jalonnement.

*La signalisation tricolore et la régulation du trafic.*

*Les contraintes liées aux travaux :*

– les itinéraires de déviations ;  
– la signalisation temporaire.

*Information des usagers.*

*Systèmes d'information géographique (SIG).*

*Organisation et gestion de service :*

*Gestion d'un service et encadrement ;  
Entretien et mise aux normes des équipements ;  
Communication : actions de sensibilisation, réunions publiques, site internet... ;  
Conduite de dossier.*

## *Spécialité 6 : Espaces verts et naturels*

### *6.1. Paysages, espaces verts*

*Connaissances de base :*

*Cadre réglementaire et institutionnel :*

– connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;  
– connaissance des acteurs institutionnels ;  
– notions de marchés publics ;  
– connaissance des documents d'urbanisme, des programmes d'aménagement et d'équipement.

*Connaissances générales :*

– botanique, physiologie végétale : reproduction, développement, reconnaissance, association végétale ;  
– pédologie, hydrologie : constituant, propriétés du sol, besoin et rétention d'eau dans le sol ;  
– histoire des jardins ;  
– diagnostic et prévention des pathologies végétales.

*Ingénierie :*

*Techniques d'horticulture et de travaux :*

- *production végétale : floriculture et pépinière, arboriculture ;*
- *agronomie : irrigation, drainage, travail de serre, fertilisation et protection des cultures, traitement phytosanitaire ;*
- *gestion du patrimoine technique et du vivant : arbres, aires de jeux, eau... ;*
- *entretien et maintenance des équipements sportifs.*

*Aménagement paysager :*

- *analyse et diagnostics des espaces publics et des besoins des usagers ;*
- *intégration des paysages et espaces verts dans le projet urbain ;*
- *élaboration d'un projet paysager, notions de voirie et réseaux divers ;*
- *coordination des travaux paysagers et sécurité des chantiers ;*
- *plans de gestion durable et différenciée des espaces jardinés, agricoles, naturels et de loisirs ;*
- *valorisation des ressources naturelles : eau, déchets verts et traitement des pollutions.*

*Organisation et gestion de service :*

*Gestion d'un service et encadrement ;*

*Relations aux usagers des espaces publics. Animation et sensibilisation ;*

*Conduite de projet.*

## *6.2. Espaces naturels*

*Connaissances de base :*

*Cadre réglementaire et institutionnel :*

- *connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;*
- *connaissance des acteurs institutionnels ;*
- *notions de marchés publics ;*
- *protections, préservations, ouverture au public, valorisations économiques et sociales des milieux et des espaces naturels et paysagers ;*
- *connaissance des documents d'urbanisme et des règlements spécifiques sur les zones urbaines, périurbaines et rurales ;*
- *politiques contractuelles nationales, régionales, départementales et locales.*

*Connaissances scientifiques :*

- *botanique, zoologie et phytosociologie ;*
- *géologie, pédologie, hydrologie et hydraulique ;*
- *les notions d'habitats pour les flores et les faunes locales et importées ;*
- *diversité des écosystèmes ruraux et urbains naturels et créés ;*
- *écosystèmes ruraux remarquables et ordinaires ;*
- *écosystèmes littoraux et lacustres remarquables et ordinaires ;*
- *valorisation des espèces végétales et animales locales ;*
- *approche sanitaire de la flore et de la faune.*

*Connaissance des statuts, missions et fonctionnement des organismes spécifiques dans la gestion des espaces naturels :*

- collectivités territoriales ;*
- établissements publics de l'Etat ;*
- autres établissements publics locaux ;*
- associations.*

*Ingénierie :*

*Méthodes d'expertise faunistique et floristique d'espaces urbains, ruraux et naturels ;*

*Diagnostiques écologiques et paysagers des espaces à aménager : entités paysagères, circulations, patrimoine naturel, agricole, urbain ;*

*Schéma directeur paysager et plans de gestion durable des espaces agricoles, naturels et aménagés : élaboration des documents de références, objectifs, préconisations, évaluation ;*

*Maîtrise des techniques douces et alternatives pour l'entretien et la restauration des espaces et des paysages ;*

*Stratégie des modes de maîtrise et de gestion en régie, convention, contrats, marchés ;*

*Cartographie des paysages et des espaces naturels ;*

*Communication scientifique et technique.*

*Organisation et gestion de service :*

*Gestion d'un service et encadrement ;*

*Conduite de projet ;*

*Création d'équipements et de services d'éducation à l'environnement des espaces verts.*

## *Spécialité 7 : Ingénierie, informatique et systèmes d'information*

### *7.1. Systèmes d'information et de communication*

*Connaissances de base :*

*Cadre réglementaire et institutionnel :*

*– connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs relatifs à l'option : droits du citoyen (CNIL), droit d'auteur, propriété intellectuelle, directives européennes, lois et décrets appliqués aux champs de l'informatique et systèmes d'information ;*

*– connaissance des acteurs institutionnels ;*

*– notions de marchés publics.*

*Concepts et notions de système d'information.*

*Principes généraux d'architecture matérielle et logicielle.*

*Système de gestion de bases de données.*

*Logiciels, progiciels et applicatifs.*

*Ingénierie :*

*Langages de programmation-algorithmique.*

*Conception, intégration d'application :*

- méthodes, normes, outils de développement et maintenance applicative ;*
- applications métiers.*

*Internet :*

- dématérialisation, gestion électronique des documents, travail collaboratif, coopératif... ;*
- services de l'internet dans l'administration : téléprocédures, téléservices : standards et normes d'échange ;*
- l'informatique au service de l'utilisateur citoyen.*

*Connaissance des outils de la communication écrite et numérique de la PAO et de l'internet.*

*Gestion et maintenance des infrastructures techniques.*

*Assistance fonctionnelle et technique aux services et aux utilisateurs.*

*Organisation et gestion de service :*

- Gestion d'un service et encadrement ;*
- Administration, sécurité et qualité de service ;*
- Conduite de projet.*

## *7.2. Réseaux et télécommunications*

*Connaissances de base :*

*Cadre réglementaire et institutionnel :*

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs relatifs à l'option : droits du citoyen (CNIL), droit d'auteur, propriété intellectuelle, directives européennes, lois et décrets appliqués aux champs de l'informatique et systèmes d'information ;*
- connaissance des acteurs institutionnels ;*
- notions de marchés publics.*

*Concepts de base et architecture réseau local, d'entreprise, global, topologie.*

*Matériel actif de réseau : adressage, acheminement, routage, commutation, qualité de service.*

*Normes réseaux et supports de transmission associés :*

- couches réseaux, liaisons... ;*
- systèmes de transmission, infrastructure, câblage et connectique ;*
- fibre optique et réseaux métropolitains ;*

– *technologie des réseaux : filaires, sans fils...*

*Ingénierie :*

*Réseaux publics et réseaux constructeurs, réseaux haut débit ;  
Théorie générale en radiocommunications, normes et standards ;  
Convergence voix-données : téléphonie, l'exploitation et l'administration : du  
réseau téléphonique, de la messagerie vocale, de la vidéo-transmission, systèmes  
dédiés PABX... ;  
Internet, aspects techniques : protocoles et services ;  
Maintenance et sécurité des réseaux : aspects techniques, mise en place des outils  
et contrôle, mesure de performance ;  
Administration, contrôle, suivi des ressources, ingénierie des réseaux :  
modélisation, cahier des charges... ;  
Gestion et maintenance des infrastructures techniques.*

*Organisation et gestion de service :*

*Gestion d'un service et encadrement ;  
Sensibilisation des services et utilisateurs à la sécurité du travail en réseau ;  
Conduite de dossier.*

## *Spécialité 8 : Services et interventions techniques*

### *8.1. Ingénierie, gestion technique*

*Centres techniques.*

*Connaissances de base :*

*Cadre réglementaire et institutionnel :*

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;*
- les obligations de l'employeur en matière d'hygiène et de sécurité ;*
- réglementations applicables dans les établissements recevant du public ;*
- les contrôles réglementaires périodiques concernant les bâtiments, les  
équipements de travail et les matériels ;*
- notions de marchés publics.*

*Aspects généraux :*

- notions générales sur les technologies et matériaux mis en œuvre dans les parcs  
et ateliers, dans la maintenance des bâtiments, des espaces publics, de la voirie et  
des réseaux ;*
- prescriptions techniques applicables à l'utilisation des équipements de travail.*

*Hygiène, santé et sécurité :*

- étude des risques, consignes générales, fiches de poste ;*
- l'arbre des causes ;*
- élaboration de procédures.*

*Ingénierie :*

*Principes de l'organisation, de l'ordonnancement et de la gestion de la production ;  
L'approche qualité ;  
Les moyens de coordination et de planification ;  
L'élaboration de pièces techniques contractuelles.*

*Organisation et gestion de service :  
Gestion d'un service et encadrement ;  
Organisation d'un service technique et d'un centre technique ;  
Gestion financière et comptable : comptabilité analytique et coût global ;  
Notions de contrôle de gestion ;  
Conduite de dossier.*

## *8.2. Logistique et maintenance*

*Connaissances de base :*

*Cadre réglementaire et institutionnel :*

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;*
- les obligations de l'employeur en matière d'hygiène et de sécurité ;*
- réglementations applicables dans les établissements recevant du public ;*
- les contrôles réglementaires périodiques concernant les bâtiments, les équipements de travail et les matériels ;*
- notions de marchés publics.*

*Aspects généraux :*

- courant fort, courant faible et réseaux : appareillage électrique, réseaux de distribution, installations provisoires ;*
- automatismes : analyse fonctionnelle d'automatismes, régulation, asservissement et suivi, diagnostic de dysfonctionnement et processus de contrôle.*

*Hygiène, santé et sécurité :*

- étude des risques, consignes générales, fiches de poste ;*
- l'arbre des causes ;*
- élaboration de procédures.*

*Ingénierie :*

*Problématique générale et stratégies de la maintenance : entretien préventif, curatif ;  
Etablissement d'un programme d'entretien ;  
L'approche qualité appliquée à la maintenance ;  
Les contrats d'entretien, contrats de services, contrats de contrôle technique ;  
L'élaboration de pièces techniques contractuelles ;  
L'évaluation de la qualité de travail des prestataires ;  
L'apport de la gestion et maintenance assistée par ordinateur et de la gestion technique centralisée ;  
La maintenance technique appliquée aux parcs automobiles et centres techniques ;  
La maintenance des constructions.*

*Organisation et gestion de service :*

*Gestion d'un service et encadrement ;  
Organisation d'un service logistique et maintenance ;  
Gestion financière et comptable : comptabilité analytique et coût global ;  
Gestion des stocks ;  
Conduite de dossier.*

### *8.3. Mécanique-électromécanique*

*Systèmes de fabrication.*

*Systèmes de montage et d'assemblage.*

*Techniques d'assemblage.*

*Agencement et gestion des outillages de coupe.*

*Agencement et gestion des outillages d'installation de produit.*

*Sécurité, conditions du travail, ergonomie.*

*Mesures électriques, usage des appareils.*

*Notions sur les ouvrages.*

*Production et transport d'énergie en haute tension et basse tension, postes de transformation, tableaux de distribution, dynamos et alternateurs moteurs ; connexions des moteurs, redresseurs et convertisseurs, monte-charge, installations d'éclairage.*

### *8.4. Imprimerie*

*La chaîne graphique (processus de fabrication d'un produit imprimé).*

*Les matières premières et matières consommables :*

- encres (caractéristiques, composition et fabrication des encres) ;*
- support (composition et fabrication du papier) ;*
- blanchets.*

*Forme imprimante (différents types de forme imprimante, confection/ montage, repérage, calage, fixation, contrôle de positionnement de l'élément imprimant).*

*Les procédés d'impression.*

*Les procédés de transformation (exemple : tracés de coupe, perforation, pliage).*

*Le contrôle de qualité (conformité des couleurs, conformité de la maquette, contrôles relatifs aux encres, vernis et adjuvants).*

*Informatique (logiciels de contrôle de qualité, de surveillance et de maintenance, gestion de production assistée par ordinateur).*

*Gestion de production :*

*Plannings (général, de charge, d'approvisionnement, de maintenance) ;  
Cahier des charges ;  
Processus de fabrication : choix et méthodes ;  
Gestion des stocks : manuelle, informatisée.*

*Ergonomie/ hygiène et sécurité :*

*Ergonomie du poste de travail ;  
Normes.*

## *Spécialité 9 : Métiers du spectacle*

### *9.1. Connaissances de base relatives aux métiers du spectacle*

*Cadre réglementaire et institutionnel :*

- connaissances des principaux textes réglementaires et normatifs ;*
- connaissance des acteurs institutionnels ;*
- notions de marchés publics.*

*Connaissance des formes et structures du spectacle vivant.*

*Maîtrise du vocabulaire et des termes techniques des techniciens du spectacle.*

*Connaissance de base des organismes de reproduction et de perception des droits directs, voisins et indirects en matière d'image, son, scénographie, arts visuels.*

*Connaissances de base sur la résistance des matériaux.*

*Modalités de gestion et de production d'un spectacle : les licences d'entrepreneurs de spectacle, notions d'employeur occasionnel, régimes des salariés.*

*Hygiène et sécurité :*

- sécurité et électricité. Les différentes habilitations électriques ;*
- la sécurité incendie dans les établissements recevant du public : protection des personnes et des biens, acteurs institutionnels. Plan d'urgence ;*
- la sécurité des manifestations extérieures : chapiteaux, tentes, structures, feux d'artifices... ;*
- sécurité des agents au travail. Les équipements de protection individuels. Les règles de sécurité du travail en hauteur ;*
- le registre de sécurité ;*
- la responsabilité du technicien et des autres acteurs.*

*Ingénierie :*

*Maîtrise théorique et pratique des outils et techniques dans les domaines de la sonorisation, de la lumière, de la machinerie, des structures métalliques et composites, de l'acoustique, de la scénographie et des techniques de production image : vidéo... ;*

*Interprétation et adaptation d'une fiche technique ;  
La scénographie dans les établissements recevant du public ;  
Conditions de maintenance, de gestion et d'exploitation des salles. Le plan de feu ;  
Traduction de la commande artistique en projet technique ;  
Gestion et maintenance du parc matériel et des locaux d'exploitation.*

*Organisation et gestion de service :*

*Gestion d'un service et encadrement ;  
Relations-communication avec les intervenants ;  
Conduite de projet.*

## *9.2. Audiovisuel*

*Connaissances de base :*

*Cadre réglementaire et institutionnel :*

*– connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;  
– connaissance des acteurs institutionnels ;  
– connaissance juridique sur le droit à l'image, connaissance de base des organismes de reproduction et de perception des droits directs, voisins et indirects en matière d'image, son, scénographie, arts visuels ;  
– notions de marchés publics ;*

*Histoire de l'image et des techniques.*

*Les formes d'expression plastique. L'écriture cinématographique.*

*Maîtrise des techniques d'archivage et de conservation du patrimoine photographique.*

*Hygiène et sécurité :*

*– la sécurité incendie dans les établissements recevant du public : protection des personnes et des biens, acteurs institutionnels. Plan d'urgence ;  
– sécurité des agents au travail. Les équipements de protection individuels. Les règles de sécurité du travail en hauteur.*

*Ingénierie :*

*Sciences appliquées : signaux et systèmes, colorimétrie, traitement du signal, physique du rayonnement, optique géométrique, physique instrumentale, électrotechnique et électronique, informatique ;*

*Technologies des matériels de prises de vues : photo, cinéma, vidéo et des matériels de prise de son. Matériels vidéo et autres supports.*

*Traitement analogique et numérique de l'image ;*

*Montage image et son ;*

*Postproduction et transferts ;*

*Prises de vues : sensitométrie, surfaces sensibles, métrologie, prise de vues film et vidéo, trucage, effets spéciaux ;*

*Gestion et maintenance du parc matériel et des locaux d'exploitation.*

*Organisation et gestion de service :*

*Gestion d'un service et encadrement ;  
Gestion de projet.*

## *Spécialité 10 : Artisanat et métiers d'art*

### *10.1. Artisanat et métiers d'art*

*Connaissances de base :*

*Cadre réglementaire et institutionnel :*

- connaissances des principaux textes réglementaires et normatifs ;*
- connaissance des acteurs institutionnels et des publics concernés ;*
- notions de marchés publics.*

*Connaissance des matériaux (bois, métaux, verre, tissus, papier, matériaux de synthèse, matériaux neutres...) et maîtrise de leur emploi dans une démarche de création artistique.*

*Hygiène et sécurité :*

- sécurité incendie dans les établissements recevant du public : protection des personnes et des biens, acteurs institutionnels. Plan d'urgence ;*
- traitement des déchets.*

*Ingénierie :*

*Conception et mise en œuvre des conditions matérielles de présentation et d'exposition des matériaux, objets, œuvres ou biens culturels :*

- conception et exécution de mobilier d'exposition, de scénographie : tous supports et matériaux de contact ;*
- contrôle et maintenance des conditions climatiques.*

*Accompagnement technique de la démarche artistique ou muséographique.*

*Elaboration des conditions matérielles de conditionnement des matériaux, objets, œuvres ou biens culturels :*

- diagnostic des conditions environnementales ;*
- maîtrise des contraintes de sûreté et de sécurité.*

*Inventaire :*

- inventaire des procédures des fonds ou des collections ;*
- identification et connaissance de la chaîne opératoire du déballage-remballage, marquage ;*
- maîtrise des techniques de conditionnement, de leur nettoyage et entreposage ;*
- constitution et actualisation des données sur l'état sanitaire et environnemental des matériaux, objets, œuvres ou biens culturels.*

*Gestion et maintenance du parc matériel et des locaux d'exploitation.*

*Organisation et gestion de service :*

*Gestion d'un service et encadrement ;  
Gestion des stocks ;  
Conduite de projet.*

## *10.2. Arts graphiques*

*Connaissances de base :*

*Cadre réglementaire et institutionnel :*

- connaissances des principaux textes réglementaires et normatifs ;*
- connaissance des acteurs institutionnels ;*
- notions de marchés publics.*

*Maîtrise de la chaîne graphique en imprimerie et infographie.*

*Hygiène et sécurité :*

- la sécurité incendie dans les établissements recevant du public : protection des personnes et des biens, acteurs institutionnels. Plan d'urgence ;*
- obligations en matière d'hygiène, de sécurité des personnes et des biens ;*
- ergonomie du poste de travail ;*
- traitement des déchets d'imprimerie.*

*Ingénierie :*

*Techniques de production :*

- techniques de composition : maquettage, typographie, couleur ;*
- techniques de photocomposition : technique de reproduction, matériels de photogravure ;*
- techniques d'impression : techniques générales, offset, offset numérique, reprographie analogique et numérique... ;*
- techniques de façonnage ;*
- techniques de composition, photocomposition et impression en infographie ;*
- maîtrise des logiciels de graphisme et d'infographie.*

*Gestion de la production :*

- contrôle de la qualité : contrôle de l'ensemble de la chaîne, outils et normes ;*
- organisation et méthodes d'ordonnancement : devis, délai, qualité, approvisionnement, gestion des stocks.*

*Informatique :*

- connaissance des systèmes d'exploitation, gestion des ressources ;*
- connaissance des réseaux, protocoles ;*
- conception et gestion assistée par ordinateur.*

*Gestion et maintenance du parc matériel et des locaux d'exploitation.*

*Organisation et gestion de service :*

*Gestion d'un service et encadrement ;  
Conduite de projet.*

## IV- ORGANISATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

### a) Arrêté d'ouverture

Chaque session d'examen professionnel fait l'objet d'un arrêté d'ouverture par le président du centre de gestion, qui précise la date limite de dépôt des inscriptions, la date et le lieu des épreuves et l'adresse à laquelle les candidatures doivent être déposées.

L'arrêté d'ouverture est affiché, jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions, dans les locaux de l'autorité qui organise l'examen.

Un délai d'un mois au moins doit séparer la date limite de dépôt des candidatures de celle à laquelle débute l'examen.

### c) Pièces justificatives

Les candidats aux examens professionnels doivent joindre à leur dossier d'inscription un état détaillé des services publics effectués (durée des services et grade de l'agent), certifié par l'autorité investie du pouvoir de nomination, ainsi qu'un arrêté (nomination ou avancement).

La liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves est arrêtée par le président du Centre de gestion organisateur de l'examen professionnel. Ces candidats sont ensuite convoqués individuellement.

### d) Jury

Les membres du jury sont nommés par arrêté du président du centre de gestion organisant l'examen professionnel.

Le jury comprend au moins :

- a) Un fonctionnaire territorial de catégorie A ou B et un fonctionnaire désigné dans les conditions prévues à l'article 14 du décret du 20 novembre 1985 susvisé ;
- b) Deux personnalités qualifiées ;
- c) Deux élus locaux.

Ses membres sont choisis, à l'exception du représentant du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, membre du jury en application de l'article 42 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sur une liste établie chaque année ou mise à jour, en tant que de besoin, par le centre de gestion organisateur qui procède au recueil des propositions de noms auprès des collectivités non affiliées.

Le président du jury et son remplaçant sont désignés parmi les membres du jury. En cas d'absence ou d'empêchement du président, son remplaçant préside le jury jusqu'à la délibération finale.

Le jury peut se constituer en groupes d'examineurs, compte tenu notamment du nombre des candidats, en vue de la correction des épreuves écrites et des

interrogations orales, dans les conditions prévues par l'article 44 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Des correcteurs peuvent être désignés par arrêté de l'autorité territoriale compétente pour participer à la correction des épreuves, sous l'autorité du jury.

#### **d) Admission**

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

L'épreuve écrite est anonyme et fera l'objet d'une double correction.

Ne participe à l'épreuve orale que le candidat ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.

A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen.

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante. Le président du jury transmet la liste mentionnée ci-dessus à l'autorité organisatrice de l'examen avec un compte rendu de l'ensemble des opérations.

#### **e) Règlement de l'examen**

L'examen professionnel a pour objet de vous déclarer apte à exercer les fonctions de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

#### **Fraudes**

Il est formellement interdit à tout candidat :

- d'introduire dans la salle, pendant la durée des épreuves, des documents ou imprimés autres que ceux désignés dans la convocation, ainsi qu'aucun objet susceptible de dissimuler des notes
- de consulter ou de tenter de consulter de tels documents
- de communiquer avec un autre candidat au cours des épreuves

En outre, il est interdit, *à moins de circonstances exceptionnelles*, de s'absenter pendant la durée des épreuves.

Les fraudes lors des concours et examens publics sont sévèrement sanctionnées par la loi du 23 décembre 1901 qui sera affichée à l'entrée de la salle, le jour des épreuves.

## **Organisation pratique**

*Il est strictement interdit de faire apparaître, ailleurs que dans la partie à coller de la copie, l'identité ou le numéro de candidat au risque de faire l'objet d'une élimination par le jury.*

Les brouillons ne seront pas pris en compte lors de la correction.

Aucun résultat n'étant communiqué par téléphone, il est totalement inutile de contacter la direction des concours du Cdg59. Les résultats seront notifiés *individuellement* aux candidats, par courrier, après la délibération du jury d'admissibilité et d'admission, parallèlement à leur mise en ligne sur le site du Centre de gestion du Nord.

## **V- MODALITES DE RECRUTEMENT**

### **a) Inscription sur liste d'admission**

La réussite à l'examen professionnel ne vaut pas nomination.

La réussite à l'examen professionnel conduit à l'inscription sur une liste d'admission.

La nomination est subordonnée à l'inscription au tableau annuel d'avancement de grade. En effet, les lauréats de cet examen professionnel ont vocation à être inscrits sur un tableau annuel d'avancement de grade selon les modalités définies par les articles 79 et 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le tableau annuel d'avancement mentionné au 1° et au 2° de l'article 79 est arrêté par l'autorité territoriale dans les conditions fixées par chaque statut particulier.

L'autorité territoriale communique ce tableau d'avancement au centre de gestion auquel la collectivité ou l'établissement est affilié. Le centre de gestion en assure la publicité.

L'avancement est prononcé par l'autorité territoriale parmi les fonctionnaires inscrits sur un tableau d'avancement. Les fonctionnaires d'une collectivité ou d'un établissement ne peuvent être promus par cette collectivité ou cet établissement que dans l'ordre du tableau.

L'avancement de grade est subordonné à l'acceptation par le fonctionnaire de l'emploi qui lui est assigné dans son nouveau grade.

### **b) Bourse de l'emploi**

Pour vous aider dans votre recherche d'emploi, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord met à votre disposition une bourse de l'emploi en ligne.

Les candidats à un emploi peuvent la consulter et s'inscrire sur le site « cap territorial », via le site du Cdg59 : [www.cdg59.fr](http://www.cdg59.fr) qui répertorie tous les postes vacants du département dans la fonction publique territoriale.

Cette bourse de l'emploi vous permet de postuler aux offres qui correspondent à votre profil et à vos compétences. Les offres sont actualisées en temps réel et consultables en fonction du domaine d'activité choisi, de la catégorie d'emploi, etc....

Elles sont insérées, directement en ligne, par les employeurs publics. Ainsi pour répondre à une annonce, il convient de postuler directement auprès de la collectivité employeur.

## VII - REMUNERATION - CARRIERE

Les fonctionnaires territoriaux perçoivent un traitement mensuel basé sur des échelles indiciaires.

Le système indiciaire qui sert de base à cette rémunération est le même que celui qui est applicable aux fonctionnaires de l'Etat et subit les mêmes majorations.

Au traitement peuvent s'ajouter une indemnité de résidence (selon les zones maximum 3 % du traitement brut) éventuellement un supplément familial de traitement et certaines primes ou indemnités (régime indemnitaire) selon les collectivités.

Le grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe est affecté d'une échelle indiciaire de l'indice brut 350 à 614, soit au 1<sup>er</sup> juillet 2014 : 1 514,11 € brut mensuel au 1<sup>er</sup> échelon et 2 384,60 € brut mensuel au 13<sup>ème</sup> échelon.

Les fonctionnaires des collectivités locales sont affiliés à un régime particulier de retraite accordant les mêmes avantages que le régime des fonctionnaires de l'Etat.

## TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 (*)	11 (*)	EFFET
Indices Bruts	404	430	450	469	497	524	555	585	619	646	675	01/02/14
Indices Majorés	365	380	395	410	428	449	471	494	519	540	562	01/02/14
Mini (19 ans)	1A	1A 8M	1A 8M	1A 8M	1A 8M	1A8M	2A 5M	2A 5M	2A 5M	2A 5M		01/02/14
Maxi (23 ans)	1A	2A	2A	2A	2A	2A	3A	3A	3A	3A		

(\*) ) Les 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> échelons ont été revalorisés à compter du 01/01/2012.

↑  
- Mobilité

### TABLEAU D'AVANCEMENT

- **Conditions** : - Avoir au moins atteint le 6<sup>ème</sup> échelon du grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau et avoir réussi l'examen professionnel,
- OU**
- Avoir au moins atteint le 7<sup>ème</sup> échelon du grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.
- N.B. : Le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées par la voie de l'examen professionnel ou au choix ne peut être inférieur au 1/4 du nombre total des promotions.*
- Toutefois, lorsqu'une seule promotion est prononcée au titre d'une année par la voie de l'examen professionnel ou au choix, la règle ci-dessus n'est pas applicable. Lorsqu'elle intervient dans les 3 ans suivant cette promotion, la promotion suivante ne peut être effectuée qu'en application de l'autre voie d'avancement. Dans cette hypothèse, la règle qui précède est à nouveau applicable.*

## ◆ TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	EFFET
Indices Bruts	350	357	367	378	397	422	444	463	493	518	551	581	614	01/02/14
Indices Majorés	327	332	340	348	361	375	390	405	425	445	468	491	515	01/02/14
Mini (25 a 11 m)	1A	1A 8M	2A 7M	2A 7M	3A 3M	3A 3M	3A 3M		01/02/14					
Maxi (31 ans)	1A	2A	2A	2A	2A	2A	2A	3A	3A	4A	4A	4A		

↑

- Recrutement par concours externe (bac + 2) - interne ou 3<sup>ème</sup> concours  
 - Promotion interne : accès après examen professionnel (cf. statut particulier pour les conditions)  
 - Mobilité (mutation, détachement, intégration après détachement, intégration directe)

### TABLEAU D'AVANCEMENT

- **Conditions** : - Justifier d'au moins un an dans le 4<sup>ème</sup> échelon du grade de technicien et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau et avoir réussi l'examen professionnel,
- OU**
- Avoir au moins atteint le 7<sup>ème</sup> échelon du grade de technicien et justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.
- N.B. : Le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées par la voie de l'examen professionnel ou au choix ne peut être inférieur au 1/4 du nombre total des promotions.*
- Toutefois, lorsqu'une seule promotion est prononcée au titre d'une année par la voie de l'examen professionnel ou au choix, la règle ci-dessus n'est pas applicable. Lorsqu'elle intervient dans les 3 ans suivant cette promotion, la promotion suivante ne peut être effectuée qu'en application de l'autre voie*

## ◆ TECHNICIEN

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	EFFET
Indices Bruts	340	342	347	359	374	393	418	436	457	486	516	548	576	01/02/14
Indices Majorés	321	323	325	334	345	358	371	384	400	420	443	466	486	01/02/14
Mini (25 a 11 m)	1A	1A 8M	2A 7M	2A 7M	3A 3M	3A 3M	3A 3M		01/02/14					
Maxi (31 ans)	1A	2A	2A	2A	2A	2A	2A	3A	3A	4A	4A	4A		

↑

- Recrutement par concours externe (bac) - interne ou 3<sup>ème</sup> concours  
 - Promotion interne : accès au choix (cf. statut particulier pour les conditions)  
 - Mobilité (mutation, détachement, intégration après détachement, intégration directe)

↑

NB : Toute nomination à un grade d'avancement est soumise à un taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante de chaque collectivité après avis du C.T.

## IX - REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale
- Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale
- Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- Décret n° 2010-1358 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-II du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- Décret n° 2010-1360 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- Arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2e classe et technicien principal de 1re classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

*Toutes les informations contenues dans cette brochure revêtent un caractère informatif et ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.*